

Novell® Sentinel™ 6.0

Accord de Licence de Logiciel Novell

LISEZ ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT ACCORD DE LICENCE. EN INSTALLANT, EN TÉLÉCHARGEANT OU EN UTILISANT LE LOGICIEL, VOUS ACCEPTEZ LES TERMES DU PRÉSENT ACCORD. SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS LES TERMES DE CET ACCORD, NE TÉLÉCHARGEZ PAS, N'INSTALLEZ PAS ET N'UTILISEZ PAS LE LOGICIEL. LE LOGICIEL NE PEUT PAS ÊTRE VENDU, TRANSFÉRÉ OU REDISTRIBUÉ, SAUF AUTORISATION DE NOVELL.

Cet Accord de Licence de Logiciel Novell (ci-après dénommé « Accord ») est un contrat conclu entre vous-même, personne physique ou morale (« Vous »), et Novell, Inc. (ci-après dénommé « Novell »). Le logiciel identifié dans le titre de cet Accord, son support électronique (le cas échéant) et la documentation qui l'accompagne (ci-après collectivement dénommés le « Logiciel ») sont protégés par les lois et traités sur les droits d'auteur en vigueur aux États-Unis et dans d'autres pays, et sont soumis aux termes de cet Accord. Si Vous n'acceptez pas les termes du présent Accord, ne téléchargez pas, n'installez pas et n'utilisez pas le Logiciel et, le cas échéant, renvoyez l'intégralité du produit inutilisé à Votre revendeur, accompagné de la preuve d'achat, afin d'en obtenir le remboursement. Le Logiciel Vous est fourni sous licence. Il ne Vous est pas vendu. Si le Logiciel est une mise à jour ou une version de support, Vous devez disposer d'une licence valable pour la version et la quantité de Logiciels à mettre à jour, pour pouvoir installer ou utiliser la mise à jour ou la version de support.

Le Logiciel peut inclure ou faire partie d'une offre groupée qui inclut d'autres programmes informatiques cédés sous licence conformément à d'autres termes et/ou cédés sous licence par un fournisseur de licence autre que Novell. L'utilisation de logiciels faisant l'objet d'accords de licence distincts est régie par les termes de ces accords. Vous avez toute liberté d'utiliser les programmes logiciels tiers fournis. Novell ne pourra être tenue responsable d'aucun logiciel de fournisseur tiers ni de l'utilisation que Vous en feriez.

UTILISATION AUTORISÉE SOUS LICENCE

Logiciel commercial.

Le terme « Collecteur » désigne un script ou un agent fonctionnel conçu pour collecter, normaliser et analyser un contenu provenant de divers dispositifs. Ce Collecteur comprend les collecteurs fournis par Novell, ainsi que les collecteurs que Vous avez développés ou fait développer à l'aide du module Collector Builder.

Le terme « Produits Crystal » désigne les produits Crystal cédés sous licence par Business Objects et fourni, le cas échéant, avec le Logiciel.

Le terme « Dispositif » désigne les dispositifs matériels, les programmes ou les applications qui Transmettent directement des données ou des informations au Logiciel, ou qui les Transmettent indirectement par le biais d'un ou de plusieurs Gestionnaires.

Le terme « Novell Advisor » désigne la source de données de mappage de vulnérabilités et d'exploits de Sentinel.

Le terme « Moteur » désigne les composants du Logiciel qui gèrent les opérations de Sentinel Server.

Le terme « Gestionnaire » désigne un point de regroupement qui collecte les données ou les informations provenant des Dispositifs, y compris les machines permettant de gérer et de contrôler les Dispositifs. Les consoles antivirus, gestionnaires de pare-feu, fichiers Syslog et consoles/gestionnaires IDS sont des exemples de Gestionnaires.

Le terme « Travaux dérivés autorisés » désigne les travaux dérivés créés en conformité avec l'accord de licence ci-après.

Le terme « Transmettre » signifie accéder, fournir ou rendre disponible des informations ou des données à n'importe quel composant du Logiciel.

Sous réserve du paiement du prix applicable et du respect du présent Accord, Novell Vous accorde une licence non exclusive et non cessible, Vous permettant d'utiliser et d'exécuter l'objet sous la forme (a) du Logiciel Novell cédé sous licence, et (b) des Travaux dérivés autorisés.

Concession sous licence du Logiciel. Outre la copie initiale nécessaire à l'exécution du Logiciel Moteur installé sur le matériel, Vous devez acquérir une licence d'instance pour chaque installation du Logiciel Moteur et pour chaque copie supplémentaire (ou copie partielle) de Logiciel Moteur stockée ou chargée en mémoire permanente ou en mémoire virtuelle. De plus, outre la copie initiale nécessaire à l'exécution du Logiciel Moteur installé sur le matériel, Vous devez acquérir la catégorie de licence d'instance applicable pour chaque installation et pour chaque copie supplémentaire (ou copie partielle) de Collecteur stockée ou chargée en mémoire permanente ou en mémoire virtuelle.

Le Logiciel Novell Advisor est cédé sous licence sur la base d'un abonnement annuel.

Licence permettant de créer des Travaux dérivés autorisés. Dans les seules conditions décrites dans la documentation, Novell Vous accorde une licence non exclusive et non cessible, Vous permettant d'utiliser le module Novell Collector Builder pour créer des Collecteurs personnalisés pour votre usage interne uniquement (« Travaux dérivés autorisés »). Les Travaux dérivés autorisés ne peuvent être utilisés qu'à la condition exclusive qu'ils soient utilisés conjointement avec le Logiciel et à aucune autre fin.

Produits Crystal. Le Logiciel Novell peut être fourni avec des Produits Crystal cédés sous licence par Business Objects. Lorsque des copies de Produits Crystal sont fournies avec le Logiciel Novell, une seule Licence Utilisateur Nommé Vous est accordée pour la version avancée de Crystal Reports et 5 Licences Utilisateurs Nommés pour la version standard de Crystal Enterprise. Votre utilisation des Produits Crystal doit se faire exclusivement avec le Logiciel Novell. Cette utilisation est régie par l'accord de licence contenu dans les Produits Crystal. Vous acceptez de vous conformer aux termes de ces accords de licence. NOVELL FOURNIT LES PRODUITS CRYSTAL « TELS QUELS » ET LA RESPONSABILITÉ AFFÉRENTE À L'UTILISATION DE TELS PRODUITS INCOMBE À BUSINESS OBJECTS ET À VOUS-MÊME, CONFORMÉMENT AUX CONDITIONS FIGURANT DANS L'ACCORD DE LICENCE DES PRODUITS CRYSTAL. Business Objects Software Limited est un tiers bénéficiaire volontaire aux termes du présent Accord concernant les Produits Crystal.

Logiciel d'évaluation. Si le Logiciel est une version d'évaluation ou s'il Vous a été fourni à des fins d'évaluation, votre droit d'utilisation est strictement limité à des fins d'évaluation interne, conformément aux termes de l'offre d'évaluation au titre de laquelle Vous avez reçu le Logiciel. Cette offre est valable 90 jours (ou pendant la période indiquée par le Logiciel) à compter de l'installation du Logiciel, au terme desquels ce dernier cessera de fonctionner. À l'expiration de la période d'évaluation, Vous devez cesser d'utiliser le Logiciel, restaurer à l'état initial toutes les opérations réalisées par le Logiciel et désinstaller complètement le Logiciel de votre système. Le Logiciel peut être équipé d'un système de désactivation automatique qui empêche son utilisation au-delà d'une certaine période. Nous Vous recommandons par conséquent d'effectuer une copie de sauvegarde du contenu de votre système et de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la perte de fichiers ou de données. L'usage que Vous ferez du Logiciel engage votre seule responsabilité.

LIMITATIONS

Limitations de l'Accord de Licence. Novell se réserve tous les droits qui ne Vous sont pas expressément octroyés. Vous n'êtes pas autorisé à : (1) augmenter, par quelque moyen que ce soit, le nombre de connexions prises en charge par le Logiciel et qui Vous sont accordées sous licence, ou prendre en charge plus d'une connexion ou d'un utilisateur par connexion ; (2) décompiler ou désassembler le Logiciel ou pratiquer sur lui l'ingénierie à rebours, sauf dans la stricte mesure où ces opérations seraient expressément autorisées par la législation en vigueur ; (3) modifier, prêter ou louer (en location simple, en crédit-bail ou à temps partagé) le Logiciel, ou sous-concéder à un tiers l'un des droits qui Vous sont concédés par le présent Accord ; ou (4) céder le Logiciel ou les droits de licence qui Vous sont accordés par cet Accord, en partie ou dans leur intégralité.

Licences pour Suites logicielles. Si la licence d'utilisation du Logiciel que vous avez acquise s'applique à une suite de produits, un seul utilisateur est autorisé à utiliser tous les produits de cette suite (sauf indication contraire fournie par le Logiciel). La licence de suite n'autorise pas l'utilisation des différents produits de la suite par plusieurs utilisateurs.

Protection de Mise à jour. Si Vous achetez la maintenance ou protection de mise à jour dans le cadre d'un programme Novell pour le Logiciel, la maintenance ou la protection de mise à jour Vous permet de demander des mises à jour uniquement pour le Logiciel dans son ensemble et ne Vous permet pas de demander des mises à jour pour tout composant ou produit groupé au Logiciel ou pour différents produits d'une suite si le Logiciel est cédé sous licence en tant que suite de produits. Vous pouvez acquérir séparément la maintenance ou la protection de mise à jour pour différents composants du Logiciel si les règles Novell en vigueur le permettent.

Licence de Mise à jour. Cette section Vous concerne si le Logiciel est une version de mise à jour ou s'il Vous a été fourni en tant que mise à jour. Le terme « Produit Initial » désigne le produit à partir duquel Vous effectuez la mise à jour. Vous n'êtes autorisé à utiliser le Logiciel que si Vous êtes l'utilisateur initial, unique et autorisé du Produit Initial et si Vous répondez aux conditions suivantes : (1) Vous avez acquis le droit d'utiliser le Logiciel dans le seul but de remplacer le Produit Initial que Vous avez acquis légalement et qui était habilité à être mis à jour à l'aide du Logiciel en vertu des règles de Novell en vigueur au moment où Vous avez acquis le Logiciel ; (2) Vous avez installé et utilisé le Produit Initial conformément aux termes de l'accord de licence applicable ; (3) au moment où Vous avez acquis le Produit Initial, Vous en avez acquis un exemplaire terminé et authentique, comprenant toutes les disquettes et tous les manuels, et pas seulement un exemplaire master à numéro de série unique ou une disquette de licence ; (4) Vous n'avez pas acquis le Produit Initial auprès d'une source non autorisée, après son retrait du marché ou via un achat d'occasion auprès d'un revendeur, d'un distributeur ou d'un autre utilisateur final ; (5) Vous cesserez définitivement toute utilisation du Produit Initial dans un délai de soixante (60) jours à compter de son installation ; et (6) Vous vous engagez à ne pas vendre le Produit Initial ou à en céder la possession.

Licence Supplémentaire. Cette section Vous concerne si Vous avez acquis le Logiciel dans le but d'ajouter des utilisateurs ou des serveurs au produit préalablement acquis (appelé « Produit de Base »). Vous n'êtes autorisé à utiliser le Logiciel que si Vous êtes l'utilisateur initial, unique et autorisé du Produit de Base, et si Vous répondez aux conditions suivantes : (1) Vous avez acquis le droit d'utiliser ce Logiciel dans le seul but d'ajouter des utilisateurs ou des serveurs au Produit de Base que Vous avez acquis légalement ; (2) au moment où Vous avez acquis le Produit de Base, il Vous en a été remis un exemplaire complet et authentique, comprenant toutes les disquettes et tous les manuels, et non pas seulement une disquette maîtresse ou une disquette de licence ; et (3) Vous n'avez pas acquis le Produit de Base après son retrait du marché ou via un achat d'occasion auprès d'un revendeur, d'un distributeur ou d'un autre utilisateur final.

Support. Novell n'est en aucun cas obligée de fournir une assistance technique pour le Logiciel. Pour plus d'informations sur les offres d'assistance technique de Novell, visitez le site <http://www.novell.com/support>.

DROITS DE PROPRIÉTÉ

Aucun titre de propriété du Logiciel ne Vous est cédé. Novell et/ou ses fournisseurs de licence conservent tous les droits de propriété intellectuelle attachés au Logiciel, y compris ceux portant sur toute adaptation ou copie de celui-ci. Vous avez uniquement acquis une licence d'utilisation du Logiciel.

GARANTIE LIMITÉE

Pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'achat, Novell garantit que (1) tout support sur lequel est livré le Logiciel est exempt de défaut matériel, et que (2) le Logiciel est conforme, pour l'essentiel, à la documentation qui l'accompagne. Si, dans ce délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'achat, Vous retournez à Novell les articles défectueux ou si Vous lui notifiez une non-conformité, Novell aura le choix, à son entière discrétion, soit de résoudre la non-conformité, soit de Vous rembourser le prix que Vous avez payé pour la licence du Logiciel. Une utilisation impropre ou une modification non autorisée du Logiciel annulerait cette garantie. LA GARANTIE QUI PRÉCÈDE CONSTITUE VOTRE SEUL ET UNIQUE RECOURS ET REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE. (La garantie qui précède ne s'applique pas aux Logiciels fournis à titre gratuit. LESDITS LOGICIELS NE COMPORTENT AUCUNE GARANTIE.)

LE LOGICIEL N'EST PAS CONÇU, RÉALISÉ NI DESTINÉ À LA DISTRIBUTION OU À L'UTILISATION SUR DES ÉQUIPEMENTS DE CONTRÔLE EN LIGNE FONCTIONNANT DANS DES ENVIRONNEMENTS À RISQUES QUI REQUIÈRENT UN FONCTIONNEMENT SANS DÉFAILLANCE,

NOTAMMENT LES INSTALLATIONS NUCLEAIRES, LA NAVIGATION AERIENNE OU LES SYSTEMES DE COMMUNICATIONS AERIENNES, LE CONTRÔLE DU TRAFIC AÉRIEN, LES APPAREILS DE RÉANIMATION OU LES SYSTÈMES D'ARMEMENT, DANS LESQUELS UNE DÉFAILLANCE DU LOGICIEL POURRAIT ENTRAÎNER DIRECTEMENT LA MORT, DES DOMMAGES CORPORELS OU DES DOMMAGES GRAVES AUX BIENS OU À L'ENVIRONNEMENT.

LE LOGICIEL EST UNIQUEMENT COMPATIBLE AVEC DES ORDINATEURS ET DES SYSTÈMES D'EXPLOITATION SPÉCIFIQUES. IL N'EST PAS GARANTI POUR DES SYSTÈMES NON COMPATIBLES. Veuillez contacter Novell ou votre revendeur pour obtenir des informations complémentaires sur la compatibilité.

Produits tiers. Le Logiciel peut inclure ou faire partie d'une offre groupée qui inclut du matériel ou d'autres programmes informatiques cédés sous licence ou vendus par un fournisseur de licence autre que Novell. NOVELL NE GARANTIT PAS LES PRODUITS FOURNIS PAR D'AUTRES ÉDITEURS. CES PRODUITS SONT FOURNIS « TELS QUELS ». TOUTE GARANTIE ÉVENTUELLE SUR CES PRODUITS PEUT UNIQUEMENT ÊTRE DONNÉE, LE CAS ÉCHÉANT, PAR LE FOURNISSEUR DE LICENCE DE CES PRODUITS.

SAUF DISPOSITION LÉGALE CONTRAIRE, NOVELL EXCLUT TOUTE GARANTIE IMPLICITE RELATIVE AU LOGICIEL, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LE DROIT DE PROPRIÉTÉ, L'ABSENCE DE CONTREFAÇON, LES QUALITÉS SPÉCIFIQUES OU SON ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. NOVELL NE DONNE AUCUNE GARANTIE, NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION ET NE PREND AUCUN ENGAGEMENT, EN DEHORS DE CE QUI EST EXPRESSÉMENT ÉNONCÉ DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. NOVELL NE GARANTIT PAS QUE LE LOGICIEL SATISFERA À VOS EXIGENCES OU QU'IL FONCTIONNERA DE MANIÈRE ININTERROMPUE. Les lois en vigueur dans certains pays peuvent interdire certaines limitations ou exclusions de garantie énoncées ci-dessus, lesquelles, le cas échéant, ne s'appliqueront pas à Vous. La présente garantie limitée Vous confère des droits spécifiques, auxquels peuvent s'ajouter d'autres droits prévus par la législation locale en vigueur.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

(a) Préjudices Indirects. NOVELL, SES FOURNISSEURS, FILIALES OU EMPLOYÉS, NE POURRONT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES DES PRÉJUDICES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, INDIRECTS, DÉLICTUELS, ÉCONOMIQUES OU DOMMAGES-INTÉRÊTS EXEMPLAIRES, RÉSULTANT DE L'UTILISATION DU LOGICIEL OU DE L'IMPOSSIBILITÉ DE L'UTILISER, Y COMPRIS, DE FAÇON NON LIMITATIVE, EN CAS DE PERTE FINANCIÈRE, DE MANQUE À GAGNER OU DE PERTES DE DONNÉES ET CE, INDÉPENDAMMENT DU CARACTÈRE PRÉVISIBLE OU NON DE TELS PRÉJUDICES.

(b) Préjudices Directs. EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE NOVELL EN MATIÈRE DE préjudices directs MATÉRIELS OU immatériels (QU'IL S'AGISSE D'UN CAS UNIQUE OU RÉPÉTÉ) NE POURRA ÊTRE ENGAGÉE AU-DELÀ DE 125 % DU MONTANT PAYÉ PAR VOUS POUR LE LOGICIEL [OU 50 EUROS SI LE LOGICIEL VOUS A ÉTÉ FOURNI À TITRE GRACIEUX]. Les exclusions et limitations stipulées plus haut ne s'appliquent pas en cas de décès ou de dommage corporel. Dans les pays où la loi rend inapplicables les exclusions ou limitations de responsabilité énoncées ci-dessus, la responsabilité de Novell sera exclue ou limitée dans la mesure maximale permise par la législation en vigueur.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Durée. Le présent Accord prend effet à compter de la date à laquelle Vous acquérez légalement le Logiciel. Il sera résilié de plein droit si Vous ne respectez pas l'une de ses clauses. Si le Logiciel vous est fourni sur la base d'une location, votre droit de possession ou d'utilisation du Logiciel se termine dès la fin de la période de location en vigueur. En cas de résiliation du présent Accord, ou à la fin de la période de location en vigueur, Vous devez immédiatement détruire l'original et toutes les copies du Logiciel, ou les retourner à Novell et supprimer le Logiciel de vos systèmes.

Tests d'évaluation des performances. Cette restriction relative aux tests d'évaluation des performances Vous est applicable si Vous êtes développeur de logiciels ou fournisseur de licences de logiciels, ou si Vous réalisez des tests sur le Logiciel sous la direction ou pour le compte d'un développeur de logiciels ou d'un fournisseur de licences de logiciels. Vous n'êtes pas autorisé, sauf accord écrit préalable de Novell, cette dernière ne pouvant refuser son accord sans motif valable, à publier ou à divulguer à des tiers les résultats des tests d'évaluation des performances du Logiciel. Si Vous concédez des licences de produits similaires au Logiciel du point de vue fonctionnel (« Produits Similaires ») ou en concurrence avec ce dernier ou si Vous agissez au nom d'un tel fournisseur de licence et que Vous publiez ou divulgez des informations relatives aux tests d'évaluation des performances du Logiciel en contrevenant à cette restriction, nonobstant toute clause contraire dans l'accord de licence de l'utilisateur final du Produit Similaire et en complément des autres recours dont Novell peut disposer, Novell aura le droit de réaliser des tests d'évaluation des performances des Produits Similaires, ainsi que de divulguer et de publier les informations sur ces tests. Vous reconnaissez par le présent Accord de Licence disposer de l'autorité nécessaire pour octroyer un tel droit à Novell.

Source ouverte. Rien dans le présent contrat ne peut restreindre, limiter ou affecter tout droit dont Vous disposez, ou toute obligation ou condition à laquelle Vous pouvez être soumis, sous toute licence relative aux sources ouvertes applicable pour tout code source ouvert contenu dans le Logiciel.

Cession de Licence. Le présent Accord ne peut pas faire l'objet d'une cession ou d'un transfert, sauf accord préalable écrit de Novell.

Droit applicable et Jurisdiction compétente. Cet Accord est régi par la législation de l'État du Utah (États-Unis). Toute action en justice liée à cet Accord peut uniquement être portée devant les tribunaux compétents de l'État de l'Utah. Toutefois, si votre résidence principale se trouve dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Association Européenne de Libre Échange, cet Accord est régi par les lois en vigueur dans cet État. Toute action en justice liée à cet Accord pourra alors être uniquement portée devant les tribunaux compétents dudit État.

Portée de l'Accord. Le présent Accord constitue la totalité des conventions existant entre Vous et Novell. Il ne peut être amendé ou modifié qu'au moyen d'un Accord écrit entre Vous et un représentant autorisé de Novell. AUCUN FOURNISSEUR DE LICENCE, DISTRIBUTEUR, REVENDEUR, DÉTAILLANT OU EMPLOYÉ N'EST AUTORISÉ À MODIFIER CET ACCORD OU À FAIRE DES DÉCLARATIONS OU PROMESSES DISTINCTES OU COMPLÉMENTAIRES DE CELLES INCLUSES DANS LE PRÉSENT ACCORD.

Renonciation. Toute renonciation à un droit prévu par le présent Accord devra, pour prendre effet, être formulée par écrit et signée par un représentant dûment autorisé de la partie concernée. Une renonciation à un droit passé ou présent, en relation avec la violation d'une clause ou un manquement, ne saurait être interprétée comme une renonciation à un droit futur découlant des termes du présent Accord.

Indépendance des Clauses. Si une clause du présent Accord est nulle ou inapplicable, elle sera interprétée, limitée, modifiée ou, si nécessaire, dissociée des autres clauses autant que de besoin, afin d'éliminer sa nullité ou son caractère inapplicable et sans que cela n'affecte les autres dispositions.

Respect de la Réglementation en matière d'Exportation. Les produits ou informations techniques fournis dans le cadre du présent Accord de Licence peuvent être soumis à la législation des États-Unis en matière de contrôle des exportations et à la législation commerciale des autres pays. Les parties s'engagent à respecter toutes les réglementations relatives au contrôle des exportations et à acquiescer les autorisations ou classifications requises pour exporter, réexporter ou importer des livrables. Les parties s'engagent à ne pas exporter ou réexporter vers des entités figurant sur les listes d'exclusion d'exportation américaines ou vers des pays sous embargo des États-Unis ou représentant une menace terroriste conformément à

la législation des États-Unis en matière d'exportation. Les parties s'engagent à ne pas utiliser les livrables pour la conception, le développement ou la production de missiles ou d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques prohibées. Avant d'exporter des produits Novell hors des États-Unis, consultez la page Web (en anglais) du Bureau of Industry and Security www.bis.doc.gov. Consultez la page <http://www.novell.com/company/legal/> pour obtenir davantage d'informations sur l'exportation de logiciels Novell. Novell s'engage à Vous fournir, sur demande, les informations spécifiques relatives aux limitations applicables. Toutefois, Novell décline toute responsabilité quant à la non-obtention de Votre part des agréments d'exportation nécessaires.

Droits restreints du Gouvernement des États-Unis. Toute utilisation, reproduction ou divulgation de la part de l'administration des États-Unis est soumise aux limitations prévues par les dispositions légales suivantes : FAR 52.227-14 (juin 1987) Alternate III (juin 1987), FAR 52.227-19 (juin 1987) ou DFARS 252.227-7013 (b)(3) (nov. 1995), ou par les clauses ultérieures appliquées en remplacement des dispositions légales précitées. Fabricant : Novell, Inc., 1800 South Novell Place, Provo, Utah 84606. U.S.A.

Divers. L'application de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue.

© 1993, 2000-2007, Novell, Inc. Tous droits réservés.

(03072007)

Novell est une marque déposée et Sentinel une marque de Novell, Inc. aux États-Unis et dans les autres pays.

RSA Component

The Software contains technology of RSA Security, Inc., as such, the following additional provisions apply: Customer agrees not to remove, alter or destroy any proprietary, trademark or copyright notices placed upon or contained within the RSA software, user manuals or any related materials or documentation. Customer acquires no rights of any kind in or to any RSA trademark, trade name, logo or product designation under which the RSA software was or is marketed and will not make any use of the same for any reason.

THE RSA SOFTWARE AND TECHNOLOGIES LICENSED UNDER THIS AGREEMENT ARE SUBJECT TO UNITED STATES EXPORT CONTROL LAWS AND REGULATIONS WHICH RESTRICT EXPORTS, REEXPORTS AND DISCLOSURES TO FOREIGN PERSONS OF CRYPTOGRAPHIC ITEMS AND ARE ALSO SUBJECT TO CERTAIN FOREIGN LAWS WHICH MAY RESTRICT THE EXPORT, REEXPORT, IMPORT AND/OR USE OF SUCH ITEMS. PERFORMANCE OF THIS AGREEMENT IS EXPRESSLY MADE SUBJECT TO ANY EXPORT LAWS, REGULATIONS, ORDERS OR OTHER RESTRICTIONS IMPOSED BY THE UNITED STATES OF AMERICA, OR BY ANY OTHER COUNTRY OR GOVERNMENTAL ENTITY ON THE RSA SOFTWARE, PRE-RELEASE SOFTWARE OR OF INFORMATION RELATING TO EITHER. NOTWITHSTANDING ANY OTHER PROVISION OF THIS AGREEMENT TO THE CONTRARY, CUSTOMER WILL NOT IMPORT, EXPORT, OR REEXPORT, DIRECTLY OR INDIRECTLY, ANY RSA SOFTWARE OR PRE-RELEASE SOFTWARE OR INFORMATION PERTAINING THERETO TO ANY COUNTRY OR FOREIGN PERSON TO WHICH SUCH IMPORT, EXPORT, OR REEXPORT IS RESTRICTED OR PROHIBITED, OR AS TO WHICH SUCH COUNTRY, GOVERNMENT OR ANY AGENCY THEREOF REQUIRES AN EXPORT LICENSE OR OTHER GOVERNMENTAL APPROVAL AT THE TIME OF IMPORT, EXPORT, OR REEXPORT WITHOUT FIRST OBTAINING SUCH LICENSE OR APPROVAL. CUSTOMER UNCONDITIONALLY ACCEPTS FULL RESPONSIBILITY FOR CUSTOMER'S COMPLIANCE WITH THESE REQUIREMENTS.

Sun Component

Java Technology Restrictions. You may not modify the Java Platform Interface ("JPI", identified as classes contained within the "java" package or any subpackages of the "java" package), by creating additional classes within the JPI or otherwise causing the addition to or modification of the classes in the JPI. In the event that you create an additional class and associated API(s) which (i) extends the functionality of a Java platform, and (ii) is exposed to third party software developers for the purpose of developing additional software which invokes such additional API, you must promptly publish broadly an accurate specification for such API for free use by all developers. You may not create, or authorize your Customers to create additional classes, interfaces, or subpackages that are in any way identified as "java", "javax", "sun" or similar convention as specified by Sun in any class file naming convention. The Sonic Software Corporation ("SSC") Software includes the JMX™ Technology. JMX and all JMX based trademarks and logos are trademarks or registered trademarks of Sun Microsystems, Inc. in the U.S. and other countries.

IBM Component(s)

The Software contains IBM technology that is licensed to Customer "AS IS" without warranty of any kind, whether express or implied. Neither Novell, SSC nor IBM assume any liability for any claim that may arise regarding the use of such IBM technology. Some portions licensed from IBM are available at <http://oss.software.ibm.com/icu4j/>